

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie

2017/0242(COD) - 14/03/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 108 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie.

Pour rappel, la Commission propose de **mettre à la disposition de la Géorgie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 45 millions EUR** - dont 35 millions d'euros sous forme de prêts et 10 millions EUR sous forme de dons - pour aider le pays à couvrir une partie de ses besoins de financement externe sur la période 2017-2020.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission de façon à préciser que l'assistance macrofinancière de l'Union devrait également comporter **des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet.**

Les objectifs spécifiques de l'assistance devraient être définis d'une manière **vérifiable et mesurable** afin qu'ils puissent être correctement évalués.

En cas de non-respect de la condition préalable et des objectifs, ou en cas de manquement général aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait **suspendre provisoirement ou annuler** le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union.